

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1064 (XXXII)

Original : anglais

**RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES
CONTRIBUTIONS ET BARÈME DE CONTRIBUTIONS**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

FI21322 – 29/2/15

**RÉUNION DU COMITE MINISTÉRIEL
SUR LES CONTRIBUTIONS ET LE
BARÈME DE CONTRIBUTIONS
25 JANVIER 2018
Addis-Abeba (Éthiopie)**

**RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES
CONTRIBUTIONS ET BARÈME DE CONTRIBUTIONS**

A. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision EX.CL/Dec.985(XXXI) du Conseil exécutif, le Comité ministériel sur les contributions et le barème des contributions s'est réuni le jeudi 25 janvier 2018 à Addis-Abeba.
2. La réunion était présidée par S.E. M. Abdelkader Messahel, Ministre des Affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire.

B. PARTICIPATION

3. Ont participé à la réunion les États membres suivants :
 - i) Algérie ;
 - ii) Angola ;
 - iii) Botswana ;
 - iv) Burundi ;
 - v) Cameroun ;
 - vi) Égypte ;
 - vii) Ghana ;
 - viii) Iles Maurice ;
 - ix) Nigeria ;
 - x) Sénégal ; et
 - xi) Soudan.

C. ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour a été adopté comme suit :
 - a) Allocutions d'ouverture ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Examen des contributions au budget 2017 de l'Union africaine
 - d) Examen des cas des États membres sanctionnés en décembre 2017 ;
 - e) Discussion sur le processus de révision du nouveau barème de contribution ;
 - f) Examen du projet de proposition sur la révision du régime de sanction de l'UA ; et
 - g) Questions diverses.

D. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

5. S.E. M. Abdelkader Messahel, ministre des Affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire a ouvert la séance et a souhaité la bienvenue à tous les membres présents.

6. Il a énoncé l'objectif de la réunion en rappelant les décisions pertinentes à ce sujet, notamment la Décision 916 du Conseil exécutif qui donne mandat au Comité ministériel d'examiner l'état des contributions au budget de l'Union et de recommander aux organes délibérants les mesures à prendre à cet égard, ainsi que les décisions 635 de la Conférence de l'Union et 985 du Conseil exécutif demandant au Comité ministériel de proposer un régime des sanctions révisé et de barème des contributions révisé devant être appliqués dès l'année 2019.

7. Ensuite, il a demandé à la Commission de l'Union africaine de présenter le rapport.

E. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU BUDGET 2017 DE L'UNION AFRICAINE

8. La Directrice de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) a rappelé que le budget approuvé de l'Union africaine pour l'exercice financier 2017 s'élève à un budget total de 782 108 049 dollars américains. La décision stipule, entre autres, que le budget sera financé comme suit :

- i) 205 149 538 dollars américains comme contribution statutaire des États membres sur la base du barème des contributions actuel ;
- ii) 576 958 511 dollars américains à financer par les partenaires internationaux.

9. Elle a ensuite présenté l'état des contributions reçues pour l'année 2017 et précisé que les chiffres ne prennent en compte que les contributions reçues au 31 décembre 2017, conformément à la réglementation en vigueur.

10. La Commission a indiqué en outre qu'un montant total de 220,3 millions de dollars américains a été reçu des États membres au 31 décembre 2017.

- i) 138,3 millions de dollars américains représentant les contributions statutaires payées au titre de l'exercice en cours, soit 67% du budget 2017 mis en recouvrement auprès des États membres, par rapport au taux de collecte de 77% enregistré en 2016 ;
- ii) 45,1 millions de dollars américains au titre des arriérés du budget des années précédentes, représentant 50% des arriérés ;
- iii) 29,5 millions de dollars américains des contributions versées par 27 États membres au titre du « Fonds pour la paix », ce qui représente 45% du Budget total de Fonds pour la paix mis en recouvrement auprès des États membres en 2017 ;
- iv) 7,4 millions de dollars américains versés en 2017 à titre d'avances sur le budget de 2018.

11. La Commission a informé la réunion qu'au cours de l'année écoulée, le taux de recouvrement moyen sur le budget ordinaire était de 52,5%.

12. La Commission a également informé la réunion que le montant total encore dû en termes de contributions statutaires et d'arriérés de contribution à la date du 31 décembre 2017 s'élève à 147,8 dollars américains.

- i) 66,6 millions de dollars américains représentant des contributions statutaires pour le budget en cours, dont 35,5 millions de dollars représentant des arriérés de contributions au Fonds pour la paix ;
- ii) 45,7 millions de dollars américains reportés sur les arriérés avant 2016.

13. S'agissant du financement des partenaires, la Commission a indiqué qu'un montant total de 411,2 millions dollars américains a été reçu au cours de la période considérée.

- i) Un montant de 103,9 millions de dollars américains a été prélevé sur le Fonds des partenaires pour financer les projets et programmes de l'Union africaine ; et 307,3 millions dollars américains étaient destinés à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

F. EXAMEN DES ÉTATS MEMBRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION AU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

14. Conformément à l'article 84, alinéa 4 des Règles et règlements financiers de l'Union africaine sur les sanctions, les États membres suivants qui ont accusé deux années entières d'arriérés tombent sous le coup des sanctions :

- i) Centrafrique ;
- ii) Guinée-Bissau ;
- iii) Soudan du Sud ;
- iv) Somalie ; et
- v) Comores.

15. Il convient de noter que les Comores ont payé une partie de leurs arriérés en janvier 2018, mais pour que la sanction soit levée temporairement, le règlement spécifie qu'au moins 50% des arriérés de paiement doivent être payés 30 jours avant le début de la session du Conseil exécutif.

16. Deux États membres ont bénéficié d'une exemption temporaire (Libye et Soudan) qui a expiré le 31 décembre 2017.

17. L'état de leurs paiements à ce jour est le suivant :

- i) La Libye a versé la totalité de sa contribution pour 2017 (notamment les contributions au Fonds pour la paix) et a présenté un échéancier pour apurer ses arriérés.

18. Le Soudan a payé ses arriérés pour 2016 pour un montant total de 14,6 millions de dollars américains en janvier 2018.

19. Les États membres ont demandé des éclaircissements sur l'application du barème des contributions au Fonds pour la paix et ont souligné que c'était en contradiction avec la décision de Kigali qui stipule que la contribution serait répartie de manière égale entre les cinq régions.

20. Répondant aux préoccupations exprimées ci-dessus par plusieurs États membres au sujet de l'allocation régionale équitable du Fonds pour la paix, la Directrice de la PBFA a expliqué qu'un mécanisme temporaire a été appliqué pour 2017 en utilisant l'allocation actuelle qui respecte le principe d'équité de l'Union. Elle a également indiqué que ce point était en cours d'examen dans le cadre de la proposition de décision sur le financement de l'Union qui sera présentée aux organes de décision.

G. EXAMEN DU NOUVEAU BARÈME DES CONTRIBUTIONS (2019-2021)

21. L'actuel barème des contributions venant à expiration en 2018, le Comité a demandé à la Commission d'engager rapidement un consultant expert pour préparer un barème des contributions applicable à l'exercice 2019-2021 pour l'Union africaine.

22. Le président a souligné que l'expert devrait recevoir les orientations nécessaires pour comprendre le contexte politique, économique et social dans lequel l'Union opère et qu'il faudrait traduire dans le nouveau barème des contributions.

H. PROPOSITION DE RÉVISION DU RÉGIME DES SANCTIONS DE L'UA

23. Le statu quo du régime de sanctions de l'Union africaine n'incite guère, il n'est ni assez strict ni assez efficace pour obliger les États membres à honorer leurs obligations financières envers l'Union.

24. C'est dans ce contexte que le Comité ministériel a été chargé par le Conseil exécutif d'élaborer un projet de rapport sur les propositions de révision du régime des sanctions.

25. Conformément à la décision EX.CL 985 (XXIX) du Conseil exécutif, le Comité a entamé la révision de l'actuelle série de sanctions et a conclu qu'il conviendrait de réfléchir à un mécanisme simplifié tout en soulignant que le futur régime doit également tenir compte des conclusions de débats relatifs au nouveau barème de contribution.

26. Par conséquent, le comité a chargé la Commission d'examiner davantage la proposition sur le régime de sanctions au cours du premier trimestre de 2018 pour tenir compte des recommandations susmentionnées.

I. RECOMMANDATIONS

27. Le Comité a formulé les recommandations suivantes :

- i) **FÉLICITER** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions et **ENCOURAGER** les autres États membres à verser leurs contributions intégralement et en temps voulu ;
- ii) **FÉLICITER ÉGALEMENT** les partenaires de développement de leurs contributions et les **EXHORTER** à payer leurs contributions à temps pour permettre à l'Union africaine de mettre en œuvre ses projets et programmes ;
- iii) **DEMANDER** aux États membres ayant accumulé des arriérés de s'acquitter immédiatement de leurs obligations financières afin d'éviter des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- iv) En application des dispositions pertinentes de l'article 35 du Règlement intérieur de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, et celles du règlement financier de l'UA, **RECOMMANDER** d'imposer les sanctions prévues pour défaut de paiement aux États membres suivants :
 - République centrafricaine ;
 - Comores ;
 - Guinée-Bissau ;
 - Soudan du Sud ; et
 - Somalie
- v) **SALUER** le fort engagement dont a fait preuve la Libye en versant ses contributions pour l'année 2017 et le Soudan en payant l'intégralité de ses arriérés de contributions, et **ENCOURAGER** les deux États membres à poursuivre leurs efforts en vue de régler les soldes restants ;
- vi) **DEMANDER** à la Commission de mettre en place, avec le Comité ministériel, un mécanisme de consultation et d'interaction avec les États membres qui éprouvent des difficultés à payer leurs contributions en vue de comprendre le problème et d'effectuer des missions dans ces États afin de parvenir à un accord qui leur permettra d'honorer leurs obligations financières vis-à-vis de l'Union africaine ;
- vii) **EXHORTER** le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions d'examiner de manière plus approfondie les propositions relatives au régime de sanction en envisageant un mécanisme simplifié aligné sur les principes du futur barème des contributions ;
- viii) **DEMANDER** au Comité de faire rapport au Sommet de juillet 2018.

Annexe : Tableau des contributions des États membres au 31 décembre 2017.

2018-01-26

Report of the Ministerial Committee on the Scale of Assessment and Contributions

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8420>

Downloaded from African Union Common Repository